

**Adoption du plafond de masse salariale  
des contractuels doctorants non fléchés.**

## Conseil d'administration du 3 juillet 2017

### Délibération 2017/07/CA-072

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le plafond de masse salariale 2018 fixé à un montant de 11 M€ pour la rémunération des contractuels doctorants non fléchés (hors volet enseignement).**



Toulouse, le 3 juillet 2017  
Le Président,

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 26  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0